

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF499

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

I. – Au 45° de l'article 223 VK du code général des impôts, le taux : « 15 % » est remplacé par le taux : « 23 % ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4 du 2° de l'article 223 VZ *bis* du code général des impôts, le taux : « 15 % » est remplacé par le taux : « 23 % », le taux : « 16 % » est remplacé par le taux : « 24 % », et le taux : « 17 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le présent amendement propose de remplacer le taux minimum provisoire de 15 % en 2025 prévu par la loi de finances pour 2024 par un taux minimum provisoire de 23 %, puis 25 % dès 2026. Ce dernier taux s'alignera ainsi sur le taux d'IS en France.